



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdftt.fr - 🌐 <https://liguehdftt.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdftt.fr

## **INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE**

Compte rendu de la réunion au siège de la ligue

En date du 22 juillet 2023 à 9h30

### Objet :

Recours de l'Instance régionale de discipline à l'encontre de Mme XXXXX XXXXX et de M. XXXXX XXXXX

Présents : Olivier JOVET, président de l'Instance régionale de discipline

Denis AMBEZA, Jean-Robert SELLIER, Éric FONTAINE, Jean-François WUILLEMAIN, Philippe GUELTON, membres de l'Instance régionale de discipline.

Didier PIGOT, Jean-Marc STRUB, membres de l'instance régionale de discipline par suppléance.

Absent excusé : Yves TESSON, membre de l'instance régionale de discipline.

### Rappel des faits :

Le 22 janvier 2023 lors de la rencontre de départementale 3 messieurs XXXXX – XXXXX, la feuille de rencontre fait apparemment apparaître des scores pour des parties non jouées avec peut-être des joueurs absents.

### Déroulement de la séance :

- Vu les pièces versées au dossier ;
- Vu que la réunion s'est tenue.

### Décisions :

Après délibéré, et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline de la ligue Hauts-de-France de tennis de table considérant que les faits :

- Sont avérés et reconnus par Mme XXXXX XXXXX qui endosse la responsabilité d'avoir produit un faux ;
- M. XXXXX XXXXX reconnaît avoir fait preuve de négligence lors de la saisie des résultats dans SPID ;
- Portent atteinte à l'image de la Fédération et des associations qui y sont affiliées.

### Par ces motifs :

Article 1 : L'instance régionale de discipline condamne Mme XXXXX XXXXX à 18 mois de suspension avec sursis considérant qu'elle a agi par méconnaissance et pour l'intérêt du club.

Article 2 : L'instance régionale de discipline précise que cette suspension sera assortie d'une interdiction d'exercer des fonctions de dirigeants.

Article 3 : L'instance régionale de discipline demande à Mme XXXXX XXXXX de satisfaire aux examens d'arbitre régional et de juge-arbitre lors de la saison 2023-2024. Le calendrier des formations proposées sera disponible sur le site de la ligue à l'adresse suivante :

<https://liguehdftt.fr/category/emploi-et-formation/cref/cref-arbitrage/>

Article 4 : L'instance régionale de discipline précise que cette suspension sera assortie d'une interdiction d'exercer des fonctions de dirigeant.

Article 5 : L'instance régionale de discipline condamne M. XXXXX XXXXX à 18 mois de suspension avec sursis pour avoir fait preuve de négligence lors de la saisie des résultats dans SPID.

Article 6 : L'instance régionale de discipline demande à M. XXXXX XXXXX de satisfaire aux examens d'arbitre régional et de juge-arbitre lors de la saison 2023-2024. Le calendrier des formations proposées sera disponible sur le site de la ligue à l'adresse suivante :

<https://liguehdf.ftt.fr/category/emploi-et-formation/cref/cref-arbitrage/>

Article 7 : L'instance régionale de discipline demande à la commission sportive du comité du Pas-de-Calais de procéder au recouvrement de la sanction financière qui aurait dû être appliquée pour le forfait de l'équipe concernée.

Article 8 : L'instance régionale de discipline demande au club XXXXX de justifier du remboursement des frais de déplacement de l'équipe de XXXXX.

Article 9 : L'instance régionale de discipline rappelle aux dirigeants du club XXXXX l'obligation d'indiquer l'ensemble des renseignements obligatoires dans SPID.

Article 10 : Il a été rappelé à M. XXXXX XXXXX qu'un recours devant l'Instance supérieure de discipline est possible dans un délai de sept jours.

Article 11 : Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, cette décision sera publiée anonymement sur le site internet de la Ligue Hauts-de-France de tennis de table.

Par ailleurs, en guise de bonne foi, le club XXXXX s'est engagé à organiser une session de formation d'arbitrage en ses locaux la saison prochaine et d'y inscrire un nombre suffisant de stagiaires. Pour se faire, il est demandé à M. XXXXX XXXXX de prendre attache avec M. Michaël ZAKRZEWSKI, responsable régional de la formation en arbitrage.



Olivier JOVET

Président de l'instance régionale de discipline

